

GVA Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

Deloitte & Associés
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
7 avenue Charles Tillon
35000 Rennes

VERGNET

Société Anonyme
12 rue des Châtaigniers
45140 ORMES

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission de bons de souscription
d'actions (« BSA ») avec maintien du droit
préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 5 juin 2018
Résolution n°17

GVA Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

Deloitte & Associés
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
7 avenue Charles Tillon
35000 Rennes

VERGNET

Société Anonyme
12 rue des Châtaigniers
45140 ORMES

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA »)
avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 5 juin 2018
Résolution n°17

A l'assemblée générale de la société VERGNET,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (« BSA »), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale des onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 53 526,72 euros.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec capacité de subdélégation, pour une durée de 3 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du directoire appelle de notre part l'observation suivante :

- Le directoire n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui résulte du rapport d'un expert mandaté par votre société.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Paris et Rennes, le 22 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

GVA Audit



Philippe BONNIN
Associé

Deloitte & Associés



Guillaume RADIGUE
Associé